

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

-----

PARDEVANT Me Jean GRIMARD, Notaire  
à VALENCE (Drôme) soussigné,

A COMPARU :

Monsieur Louis Victor BOUVIER, Ré-  
gisseur Expert foncier, demeurant à  
AUTUN, 31 Rue de l'Arbalète.

Né à Montceau les Mines (Saône  
et Loire) le huit novembre mil  
huit cent quatre vingt dix neuf.

LEQUEL a requis Me GRIMARD, notaire  
soussigné de dresser l'état descriptif  
de division d'un immeuble sis à VALENCE  
15 et 17 Rue Saunière, dont il est ac-  
tuellement un des Co-Propriétaires, et  
ceci en conformité de l'article 7 du  
décret du 4 Janvier 1955, modifié par  
l'article 4 du décret du 7 Janvier 1959.

CECI est fait de la manière suivante:

DESIGNATION

L'immeuble dont s'agit dit "Des Ré-  
collets" est situé à VALENCE, Rue Sauniè-  
re N°15 et 17. Il comprend deux grands  
corps de bâtiments; l'un orienté Est-  
Ouest (portant le N°1 sur le plan de si-  
tuation, annexé à un règlement de Co-  
Propriété ci-après indiqué) qui joint la  
Rue Saunière par une extrémité et longe  
l'ancien chemin des Récollets, l'autre  
(N°2 et 3) qui se soude au premier à  
angle droit et est orienté Nord-Sud, dis-  
tant de la Rue Saunière de treize à qua-  
torze mètres. De petites constructions  
à usage de remise, bûcher et atelier ou  
débarras (N°4, 5, 6, 8 et 9) entourent  
la cour.

Les immeubles N°1, 2 et 3 ont trois  
étages, mais il convient de noter que  
les immeubles 1 et 2 ont un entresol et

que le rez de chaussée du N°3 (ainsi que l'entresol) appartient à un autre propriétaire Mme GENEVE les numéros 5 et 6 sont des constructions élevées de simple rez de chaussée.

Cet immeuble qui figure au cadastre sous les N°918 et 919 de la Section A est limité au Sud et parallèlement au bâtiment I par l'ancien chemin des Récollets; un passage perpendiculaire à ce même bâtiment permet d'arriver directement sur la place de la République.

Au dessous de l'escalier et du bâtiment N°9 se trouvent le couloir d'accès aux caves.

En outre l'edit immeuble a fait l'objet d'un Règlement de co-propriété dressé par Me GRIMARD, Notaire soussigné, le cinq février mil neuf cent cinquante cinq, dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de Valence, le vingt six février mil neuf cent cinquante cinq, Volume 3908 N°43.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble ci-dessus désigné et objet de l'état descriptif appartient à concurrence de mille cinquante quatorze centièmes à Monsieur BOUVIER compa-  
fant pour lui avoir été donné en pleine propriété à titre d'avancement d'hoirie, par Monsieur Emile Louis Alfred BOUVIER, Percepteur et Madame Françoise Joséphine Thérèse Antoinette GOICHOT, ses père et mère, demeurant ensemble à LYON, Rue Sainte Catherine N°5, aux termes de son contrat de mariage avec Mademoiselle Eugénie Marie MARION, reçu par Me REDON, notaire à AUTUN le vingt deux août mil neuf cent trente six, lequel contrat contient en outre adoption du régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Les donateurs ont déclaré audit contrat :

Qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par Me RAY, notaire à MONTCEAU LES MINES, le vingt neuf août mil huit cent quatre vingt sept.

Et qu'ils avaient eu deux enfants : le futur époux et M. Jacques Frédéric Jean BOUVIER décédé "Mort pour la France" à Châlon sur Veyle (Marne) le dix huit avril mil neuf cent dix sept.

Une expédition de ce contrat de mariage a été transcrite au bureau des hypothèques de Valence, le six octobre mil neuf cent trente six, Volume 2.917 N°36.

II.- A concurrence de Cent soixante quatre-  
quatorze centièmes à Monsieur Emile Léon REY, représentant de commerce, demeurant à VALENCE, 17 Rue Sau-

nière par suite de l'acquisition qu'il en a faite de Monsieur et Madame BOUVIER sus-nommé, suivant acte reçu par Me GRIMARD, notaire soussigné, le vingt huit septembre mil neuf cent cinquante cinq, moyennant un prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de Valence, le douze octobre mil neuf cent cinquante cinq, Volume 3.967 N°86.

III.- A concurrence de Cent quatre vingt six- quatorze centièmes à Monsieur Gaston Eugène Théodore JUGE, commerçant, demeurant à VALENCE, 17 Rue Saunière par suite de l'acquisition qu'il en a faite desdits Monsieur et Madame BOUVIER, suivant acte reçu par Me GRIMARD, notaire soussigné, le cinq février mil neuf cent cinquante cinq, moyennant un prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte, dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de Valence, le vingt huit février mil neuf cent cinquante cinq, Volume 3909 N°19.

Il n'est pas fait ici plus ample établissement de l'origine de propriété. pour l'origine antérieure les futurs co-propriétaires se rapportant à celle contenue dans le règlement de co-propriété du cinq février mil neuf cent cinquante cinq sus-mentionné.

#### ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

##### NOUVELLE COMPOSITION DES LOTS

Cette division sera faite en trente cinq lots un appartement ou un local distinct et ainsi composés

Premier Lot.- Au rez de chaussée (bâtiment I) un magasin sur la rue Saunière, arrière magasin et deux pièces à la suite, water-closet commun avec le neuvième lot.

Les cent dix huit-quatorze centièmes des parties communes. II8/I.400

Deuxième lot.- Au rez de chaussée (bâtiment I) un magasin sur la Rue Saunière et arrière magasin.

Les cinquante sept-quatorze centièmes des parties communes. 57/I.400

Troisième lot.- Au rez de chaussée deux pièces à usage d'habitation (bâtiment 2)

Les cinquante huit-quatorze centièmes des parties communes 58/I.400

Quatrième lot.- Au Rez de chaussée une pièce à usage d'habitation (bâtiment 2) à la suite des pré-

cédents lot trois  
Les quatorze-quatorze centièmes des parties communes 14/I.400

Cinquième lot.- Au rez de chaussée un local à usage de débarras (bâtiment 4)  
Les deux-quatorze centièmes des parties communes 2/I.400

Sixième lot.- Au rez de chaussée, un local ou remise (bâtiment 5)  
Les cinq-quatorze centièmes des parties communes, 5/I.400

Septième lot.- Au rez de chaussée dans la cour un bâtiment ( N°6 ) élevé de simple rez de chaussée à usage d'atelier  
Les quarante-quatorze centièmes des parties communes 40/I.400

Huitième lot.- Au rez de chaussée, un petit local ou bûcher (bâtiment 8)  
Les dix-quatorze centièmes des parties communes 10/I.400

Neuvième lot.- A l'entresol, un appartement de quatre pièces au dessus du lot Un, et water-closet commun avec le lot numéro Un.  
Les cent dix huit-quatorze centièmes des parties communes 118/I.400

Dixième lot.- A l'entresol un appartement de quatre pièces à usage d'habitation au dessus du lot numéro deux, water-closet commun avec le deuxième lot,  
Les cent dix huit-quatorze centièmes des parties communes 118/I.400

Onzième lot;- A l'entresol deux pièces d'habitation l'une bâtiment 8 et l'autre bâtiment 9  
Les trente - quatorze centièmes des parties communes 30/I.400

Douzième lot.- A l'entresol une autre pièce d'habitation.  
Les dix-quatorze centièmes des parties communes 10/I.400

Treizième lot.- Au premier étage, au bâtiment I un appartement comprenant ; couloir d'entrée, vestibule, cuisine, deux chambres, chambre de bonne, salle à manger, salon et water-closet  
Les cent quarante-quatorze centièmes des parties communes 140/I.400

Quatorzième lot.- Au premier étage, une pièce servant de salle de réunion, au levant du lot précédent

Les quarante deux-quatorze centièmes des parties communes 42/I.400

Quinzième lot.- Au premier étage (au Sud du bâtiment 2) un appartement comprenant, cuisine, salle à manger, et deux chambres, water-closet commun avec le seizième lot,

Les soixante sept-quatorze centièmes des parties communes 67/I.400

Seizième lot.- Au premier étage (au nord du bâtiment 3) un appartement de trois pièces comprenant hall, d'entrée, cuisine, deux chambres avec terrasse au levant, usage des water-closet avec le quinzième lot

Les quatre vingt deux-quatorze centièmes des parties communes, 82/I.400

Dix Septième lot.- Au deuxième étage bâtiment I) un appartement d'habitation au dessus des treizième et quatorzième lots, et water-closet.

Les cent cinquante deux-quatorze centièmes des parties communes

Dix huitième lot.- Au deuxième étage (bâtiment 2) un appartement de deux pièces (côté escalier) et l'usage des water-closet avec les dix neuvième lot et dix huitième lot bis.

Les trente-quatorze centièmes des parties communes 30/I.400

Dix huitième lot.bis.- Au deuxième étage (bâtiment 2) un appartement de deux pièces (côté nord) et l'usage des water-closet avec les dix huitième et dix neuvième lots

Les trente deux-quatorze centièmes des parties communes 32/I.400

Dix neuvième lot.- Au deuxième étage (bâtiment 3) un appartement de trois pièces et débarras et l'usage des water-closet avec le dix huitième lot et dix huitième lot bis.

Les soixante huit-quatorze centièmes des parties communes.

Vingtième lot.- Au troisième Etage (bâtiment I) deux pièces sur Rue Saunière avec usage des water-

closet de l'étage.

Les vingt et un-quatorze centièmes des parties communes 21/I.400

Vingt et Unième lot. - Au troisième étage, une pièce à la suite du lot précédent avec usage des water-closet

Les vingt et un-quatorze centièmes des parties communes 21/I.400

Vingt Deuxième Lot. - Au troisième étage, une pièce à la suite de la précédente avec usage des water-closet

Les vingt et un-quatorze centièmes des parties communes 21/I.400

Vingt Troisième lot. - Au troisième étage, une pièce à la suite de la précédente avec usage des water-closet,

Les vingt et un-quatorze centièmes des parties communes 21/I.400

Vingt Quatrième Lot. - Au Troisième étage, une pièce à la suite de la précédente, avec usage des water-closet

Les vingt et un-quatorze centièmes des parties communes 21/I.400

Vingt Cinquième lot. - Au troisième étage, une pièce à la suite de la précédente (extrémité opposée à la rue) avec usage des water-closet)

Les vingt et un - quatorze centièmes des parties communes 21/I.400

Vingt sixième lot. - Au troisième étage au Sud du bâtiment 2) un appartement de deux pièces, et l'usage des water-closet de l'étage.

Les vingt et un-quatorze centièmes des parties communes 21/I.400

Vingt septième lot. - Au troisième étage, un appartement de deux pièces, avec l'usage des water-closet,

Les vingt-quatorze centièmes des parties communes 20/I.400

Vingt Huitième lot. - Au troisième étage, le grenier portant le numéro Un

Les quatre-quatorze centièmes des parties communes 4/I.400

Vingt Neuvième lot. - Au troisième étage le grenier portant le numéro Deux

Les quatre-quatorze centièmes des parties communes 4/I.400

Trentième lot.- Au troisième étage, le grenier portant le numéro Trois  
Les quatre-quatorze centièmes des parties communes 4/I.400

Trente Unième lot.- Au troisième étage, le grenier portant le Numéro Quatre  
Les quatre-quatorze centièmes des parties communes, 4/I.400

Trente Deuxième lot.- Au troisième étage, le grenier portant le numéro Cinq  
Les quatre-quatorze centièmes des parties communes, 4/I.400

Trente troisième lot.- Au troisième étage le grenier portant le numéro Six  
Les quatre-quatorze centièmes des parties communes 4/I.400

Trente quatrième lot.- Au troisième étage, le grenier portant le numéro Sept  
Les quatre-quatorze centièmes des parties communes, 4/I.400

Trente Cinquième lot.- Au sous-sol la cave numéro UN  
Les deux-quatorze centièmes des parties communes, 2/I.400

Trente sixième lot.- Au sous-sol la cave Numéro DEUX  
Les deux-quatorze centièmes des parties communes 2/I.400

Trente septième lot.- Au sous-sol la cave numéro TROIS  
Les deux-quatorze centièmes des parties communes, 2/I.400

Trente huitième lot.- Au sous-sol la cave numéro QUATRE  
Les deux-quatorze-centièmes des parties communes, 2/I.400

Trente neuvième lot.- Au sous-sol la cave numéro CINQ  
Les deux-quatorze centièmes des parties communes; 2/I.400

Quarantième lot.- Au sous-sol la cave numéro SIX,  
Les deux-quatorze centièmes des parties communes, 2/I.400

TABLEAU RECAPITULATIF

Numéro: de Lot	E t a g e	: Nombre de pièces	: Quote-part de Millièmes
1 <sup>o</sup> lot	R. D. CH.	Magasin	118/I.400
2 <sup>o</sup>	"	Magasin	57/I.400
3 <sup>o</sup>	"	2 pièces	58/I.400
4 <sup>o</sup>	"	1 pièce	14/I.400
5 <sup>o</sup>	"	Débarras	2/I.400
6 <sup>o</sup>	"	Remise	5/I.400
7 <sup>o</sup>	"	Atelier	40/I.400
8 <sup>o</sup>	"	Bûcher	10/I.400
9 <sup>o</sup>	Entresol	4 pièces	118/I.400
10 <sup>o</sup>	"	4 pièces	118/I.400
11 <sup>o</sup>	"	2 pièces	30/I.400
12 <sup>o</sup>	"	2 pièces	10/I.400
13 <sup>o</sup>	1 <sup>o</sup> Etage	5 pièces	140/I.400
14 <sup>o</sup>	"	1 pièce	42/I.400
15 <sup>o</sup>	"	4 pièces	67/I.400
16 <sup>o</sup>	"	3 pièces	82/I.400
17 <sup>o</sup>	2 <sup>o</sup> Etage	5 pièces	152/I.400
18 <sup>o</sup>	"	2 pièces	30/I.400
18 <sup>o</sup> bis	"	2 pièces	32/I.400
19 <sup>o</sup>	"	3 pièces	68/I.400
20 <sup>o</sup>	3 <sup>o</sup> Etage	2 pièces	21/I.400
21 <sup>o</sup>	"	1 pièce	21/I.400
22 <sup>o</sup>	"	1 pièce	21/I.400
23 <sup>o</sup>	"	1 pièce	21/I.400
24 <sup>o</sup>	"	1 pièce	21/I.400
25 <sup>o</sup>	"	1 pièce	21/I.400
26 <sup>o</sup>	"	2 pièces	21/I.400
27 <sup>o</sup>	"	2 pièces	20/I.400
28 <sup>o</sup>	"	Grenier N°1	4/I.400
29 <sup>o</sup>	"	Grenier N°2	4/I.400
30 <sup>o</sup>	"	Grenier N°3	4/I.400
31 <sup>o</sup>	"	Grenier N°4	4/I.400
32 <sup>o</sup>	"	Grenier N°5	4/I.400
33 <sup>o</sup>	"	Grenier N°6	4/I.400
34 <sup>o</sup>	"	Grenier N°7	4/I.400
35 <sup>o</sup>	Sous-Sol	Cave N°1	2/I.400
36 <sup>o</sup>	"	Cave N°2	2/I.400
37 <sup>o</sup>	"	Cave N°3	2/I.400
38 <sup>o</sup>	"	Cave N°4	2/I.400
39 <sup>o</sup>	"	Cave N°5	2/I.400
40 <sup>o</sup>	"	Cave N°6	2/I.400

TOTAL EGAL : QUATORZE CENT/QUATORZE CENTIEMES 1400/I.400



PARTIES COMMUNES.- Il est créé par les présentes au profit du lot quatorze du présent descriptif (salle de réunion, un droit d'usage des water-closet, situé au deuxième étage de l'immeuble sur le palier du Côté Nord, ce droit profitera à l'acquéreur dudit lot ainsi qu'aux personnes qui se rendront en visite chez lui.

En outre, en ce qui concerne les conditions imposées aux co-propriétaires ou futurs co-propriétaires, ils s'en rapporteront à celles contenues au règlement d'origine du cinq février mil neuf cent cinquante cinq sus-mentionné qui est obligatoire pour ceux-ci et tous leurs ayants droit.

PUBLICITE.- Le présent état descriptif sera porté à la connaissance des tiers par la publication d'une expédition au bureau des hypothèques de Valence.

Et dans tous contrats translatifs ou déclaratifs de propriété il sera fait mention du présent état descriptif ainsi que du règlement de co-propriété et les nouveaux propriétaires devront s'obliger à leur exécution pour laquelle ils devront faire élection de domicile à VALENCE, avec attribution de juridiction.

Faute par les parties audit contrat d'avoir fait élection de domicile, celui-ci sera élu de plein droit dans l'immeuble faisant l'objet des présentes.

INTERVENTION.- Aux présentes et à l'instant sont intervenus :

Monsieur Gaston Eugène Théodore JUGE, Commerçant, demeurant à VALENCE, Rue Saunière N°17, époux de Madame APOSTOLY.

Né à Saint Sylvestre le trois février mil huit cent quatre vingt onze.

Et Monsieur Emile Léon REY, Représentant de Commerce, demeurant à VALENCE 17 Rue Saunière, Epoux de Madame CROUZET

Né à Saint Péray, le quatre juillet mil huit cent quatre vingt cinq.

LESQUELS ont déclaré être co-propriétaires dans l'immeuble objet des présentes, et après avoir pris connaissance de ce qui précède par lecture que leur en a faite le Notaire soussigné, ont déclaré accepter purement et simplement la nouvelle composition des lots telle qu'elle est ci-dessus déterminée; ils ont en outre consenti à ce que le quator-

zième lot du présent état (lot quatre du règlement originaire) consistant en une salle de Réunion puisse user du water closet situé au deuxième étage de l'immeuble partie Nord.

Ils acceptent donc ledit état tel qu'il est établi ci-dessus, et déclarent se référer au règlement de co-propriété originaire du cinq février mil neuf cent cinquante cinq, pour tout ce qui concerne les obligations des co-propriétaires de l'immeuble.

DONT ACTE

Fait et passé à VALENCE

En l'Etude du notaire soussigné,  
L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE NEUF

LE SEIZE NOVEMBRE

Lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures.

ENREGISTRE A VALENCE A.C. le vingt trois novembre mil neuf cent cinquante neuf.

F°66 N°807 Bord. 807/ID

Reçu : HUIT CENT VINGT FRANCS

Le Receveur signé : THOUZELLIER.

*Publie Hypothèques Valence le 9-12-1959  
Volume 4.4 66 no 16.1.*